



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement et de la concertation publique**

Affaire suivie par : Nadège PAISANT  
Tél : 02.33.75.49.46  
[nadège.paisant@manche.gouv.fr](mailto:nadège.paisant@manche.gouv.fr)

Réf : 371/12/2022/NP

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE**  
Centre de stockage de déchets ultimes non dangereux sur le site de Beauchêne à  
SAINT-FROMOND

**Procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2022**

Placée sous la présidence de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture, la commission de suivi de site s'est réunie selon l'ordre du jour suivant :

- approbation du procès-verbal de réunion du 12 novembre 2020 ;
- présentation des rapports d'activités 2020 et 2021 ;
- accidents, incidents survenus (présentation Syndicat Mixte du Point Fort) ;
- projets (présentation Syndicat Mixte du Point Fort) ;
- surveillance du site par l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement (présentation UD DREAL) ;
- questions diverses.

**Étaient présents :**

Mme Alexandra BRUNET – Directrice du Point Fort Environnement  
Mme Marie DECARITE – Responsable de l'ISDND  
M. Fabrice LEDANOIS – Directeur technique  
M. Nicolas GURDZIEL – Responsable Qualité Sécurité Environnement  
M. Ludovic ANNE – représentant du personnel du SMPF  
M. Guillaume BEAUCAMP – unité départementale de la DREAL  
M. Dominique QUINETTE – maire de SAINT-FROMOND  
Mme Odile ENCOIGNARD – « Vivre au Pays de Daye »  
M. Emile CONSTANT – CREPAN  
M. Gérard TAPIN – Parc Régional des Marais du Cotentin et du Bessin  
M. Alain MILLIEN – Manche-Nature  
Mme Corinne CLEMENT – Collège des exploitants de l'installation  
Mme Valérie MILLOT – Collège des exploitants de l'installation

**Membres excusés :**

M. Laurent PIEN – Président du SMPF - Collège des exploitants de l'installation  
M. Fabien ESCALIER – Conseiller municipal à Saint-Jean-de-Daye  
Mme Sabrina LEPELTIER – Unité départementale de l'ARS – service santé environnement  
M. Jean-Claude BRAUD – Conseiller départemental



Le Secrétaire général introduit la séance en rappelant que la commission de suivi de site (CSS) est une structure d'information et de concertation qui a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collègues, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteintes sur les personnes et l'environnement ;
- suivre l'activité des installations ;
- vérifier que l'exploitant met tout en œuvre pour minimiser les risques relatifs à l'installation, y compris en cas d'accident, par une meilleure information des riverains et des parties prenantes ;
- promouvoir pour ces installations l'information du public.

### **I/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2020**

Les membres de la commission n'ayant pas d'observation à formuler sur le procès-verbal de la réunion de la commission de suivi de site du 12 novembre 2020, ce dernier est approuvé.

### **II/ Présentation du SMPF par Fabrice LEDANOIS, directeur technique et Mme Alexandra BRUNET, directrice**

Au 31 décembre 2021, le syndicat mixte du Point Fort Environnement se compose des équipements suivants :

- 13 déchetteries ;
- 3 installations de stockage des déchets inertes (ISDI) ;
- 1 installation destinée au stockage et à l'élimination des déchets non dangereux (ISDND) à SAINT-FROMOND ;
- 1 pôle de valorisation à Cavigny ;
- environ 10 000 composteurs domestiques ;
- 1 322 bornes d'apport volontaire.

Ces installations sont exploitées en régie par 93 agents au 31 décembre 2021 (98 agents au 31 décembre 2020).

### **III/ Présentation des rapports d'activités 2020 et 2021 par M. Fabrice LEDANOIS, Directeur technique et Mme Alexandra BRUNET**

M. LEDANOIS présente les rapports d'activités 2020 et 2021 sous forme de diaporama, joint en annexe de ce procès verbal.

En résumé :

- le site bénéficie d'un arrêté d'exploitation en date de 1998, pour 25 ans jusqu'en 2023, modifié le 06/04/2016 et complété par arrêté du 19/02/2018 ;
- les tonnages autorisés s'élèvent à 70 000 t/an de déchets non dangereux ;
- le site est certifié ISO 14001 – version 2004 depuis 2009 et ISO 14001 – version 2015 depuis mai 2018 ;
- il est également certifié ISO 9001 depuis 2020 ;
- un sinistre s'est produit dans le hall de maturation de l'unité de méthanisation en octobre 2019, entraînant un fonctionnement en mode dégradé et un arrêt total de l'unité de méthanisation en décembre 2020 avec stockage des ordures ménagères brutes à compter de cette date.

Le Secrétaire général demande si les membres ont des questions à la suite de cette présentation.

M. CONSTANT s'interroge sur la signalisation du site notamment afin de permettre un accès facile pour les ambulances. Il souhaite connaître si des simulations d'incendie ont été effectuées.

M. LEDANOIS répond qu'un exercice incendie a été réalisé en 2019 avec les pompiers et que des formations sont organisées régulièrement en interne avec la participation des pompiers.

M. CONSTANT s'interroge aussi sur l'évolution de l'installation par rapport au respect de l'environnement et souhaite savoir si l'on dispose de retours sur le devenir d'anciens sites similaires.

M. LEDANOIS répond que dans les années 70, les déchets étaient simplement enfouis. Actuellement, le gaz produit et les lixiviats sont récupérés. A terme, lorsqu'il n'y aura plus de matières organiques, il ne restera que des matières plastiques.

M. MILLIEN souhaite connaître le devenir de l'installation en attendant l'extension de la zone d'enfouissement, alors que l'autorisation d'exploiter arrive à son terme en 2023.

M. BEAUCAMP confirme que l'autorisation en cours est valable jusqu'à fin septembre 2023 et qu'une procédure complète de demande d'autorisation environnementale, qui fera l'objet d'une enquête publique, sera nécessaire.

M. MILLIEN demande des précisions sur la fin de l'activité de la méthanisation.

Mme BRUNET rappelle qu'un mur du hall de maturation s'est effondré et que le méthaniseur est à l'arrêt depuis l'effondrement de ce mur.

M. MILLIEN fait remarquer que des pneus et du ciment sont entreposés sur le site et demande si ces déchets seront enfouis.

M. LEDANOIS répond que la totalité de ces déchets seront valorisés.

Le Secrétaire général donne la parole à la DREAL afin d'apporter aux membres des informations complémentaires.

M. BEAUCAMP apporte les précisions suivantes :

- le site de Saint-Fromond est titulaire d'un arrêté d'exploitation, qui sera caduc en septembre 2023 ;
- l'arrêté préfectoral en cours n'a pas été modifié depuis 4 ans ;
- un dossier de demande d'autorisation environnementale est en cours d'élaboration par l'exploitant et sera instruit par la DREAL ;
- en février 2020, un arrêté de mesure d'urgence a été pris afin de mettre en place une unité d'osmose inverse pour traiter les lixiviats ;
- les services de la DREAL se déplacent sur site au moins une fois par an. En 2020, 3 visites ont été effectuées en raison d'un hiver pluvieux qui a posé des difficultés de gestion des lixiviats. En 2021, 2 visites ont été réalisées à la suite du retard de livraison du casier Z3C4. Une dérogation de surcôte temporaire avait été autorisée. La DREAL sera attentive à ce que la situation ne se reproduise pas.

Mme ENCOIGNARD fait part aux membres que tous les jeudis du mois, elle rencontre les responsables du site afin d'obtenir des réponses à ses questionnements, dans une discussion franche.

M. TAPIN demande s'il est possible de visiter le site à l'issue de la commission, ce à quoi M. LEDANOIS répond favorablement.

Les membres de la commission n'ayant plus d'observation, Le Secrétaire général clôt la réunion et remercie les membres.

**Le Secrétaire général**  
**Président de la commission de suivi de site**



Laurent SIMPLICIEN